

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
du 22 octobre 2010

---

**Question posée par l'UNSA : Temps partiel**

Merci de bien vouloir nous indiquer les règles s'appliquant aux personnels de droit privé à temps partiel, notamment en cas de modification du ou des jours non travaillés à la demande de l'employeur.

Réponse :

Les règles concernant la modification de la répartition hebdomadaire de travail des salariés à temps partiel sont mentionnées dans le contrat de travail des intéressés :

*« En cas de réorganisation ou surcroît ponctuel d'activité ou encore d'absentéisme au sein du service, la répartition hebdomadaire de travail du salarié pourra être modifiée de la manière suivante : changement du jour de la semaine non travaillé ou répartition journalière.*

*Toute modification des horaires de travail prévus ci-dessus ou de leur répartition, sera communiquée au salarié par écrit 7 jours au moins avant sa date d'effet ».*